

# "LE PRINTEMPS DU PRINTEMPS" :

## L'exposition

### Appel à candidature

Dans le cadre de l'accompagnement de la pratique artistique des diplômé·e·s des Beaux-Arts de Marseille — INSEAMM, l'école lance un appel à candidature avec les structures du territoire telles que P-A-C, Botox(s) et Rave.

Ce dispositif consiste en l'établissement d'un accord entre un·e artiste diplômé·e des Beaux-Arts et une structure qui s'engage à présenter le travail de l'artiste pendant l'année 2024.

### Une bourse de 2 800€

Sera accordée pour contribuer à la production et à la rémunération des droits de représentation de l'artiste.

Ce dispositif est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de la Culture – DRAC PACA.

### Qui peut déposer une demande ?

Les diplômé·e·s en art et en design des Beaux-Arts de Marseille depuis moins de 5 ans, ayant un numéro de Siret.

Les diplômé·e·s ayant déjà bénéficié du dispositif ne peuvent pas présenter de nouveau dossier.

### Comment constituer le dossier de demande ?

Le dossier de demande est constitué d'éléments relatifs au projet et d'éléments administratifs :

- Un dossier artistique n'exédant pas 10Mo (pas de Wettransfer, ni de drive)
- Une présentation du projet de monstration et le titre du projet précisant les intentions qui ont motivées le·la candidat·e
- Une note d'intention du projet curatorial co-signé entre le lieu de diffusion et l'artiste ou designer et valant engagement réciproque à présenter le projet.
- Un CV
- Un budget prévisionnel
- Un RIB
- Une copie de la pièce d'identité
- La dispense de pré-compte ou le cas échéant le récépissé inscription à l'URSSAF

Tout dossier incomplet sera irrecevable. La commission se réserve la possibilité de contacter en cours de jury les candidat·e·s pour demander des précisions sur le projet.

### Quels sont les critères de sélection ?

La commission accordera un intérêt particulier à :

- La qualité du projet de production
  - o inventivité, qualité technique, formelle ou conceptuelle esthétique des productions
- La qualité du projet curatorial
  - o Cohérence de la proposition avec le lieu de présentation, qualité de la co-construction et de la co-écriture du projet curatoriel, relation à l'espace de monstration
- La cohérence du budget prévisionnel

- Pertinence du budget établi avec le projet, clarté du budget, équilibre des parts entre production, rémunération de l'artiste et autres postes de dépenses
- L'impact du projet auprès du public
  - Durée du projet, rencontre effective avec les publics, encouragement à la diversité

Seront favorisés les projets qui seront en relation avec l'événement "Printemps de l'art contemporain", ou avec l'un des événements portés par les acteurs des réseaux d'art contemporain en région à partir du mois de mai 2024.

### Quand et comment déposer les dossiers ?

Ils devront être envoyés par mail au plus tard

**Le 20 mars 2024 à 23h59** au Service professionnalisation des Beaux-Arts :

[professionnalisation@beauxartsdemarseille.fr](mailto:professionnalisation@beauxartsdemarseille.fr)

### Qui contacter pour des questions ou conseils avant de déposer le dossier ? :

Service professionnalisation : [professionnalisation@beauxartsdemarseille.fr](mailto:professionnalisation@beauxartsdemarseille.fr)

La commission d'attribution des bourses se réunira la semaine du 25 mars 2024.

Elle sera composée de :

- Le Directeur général de l'INSEAMM ou saon représentant-e
- La directrice des beaux-arts ou saon représentant-e
- La responsable du service professionnalisation ou saon représentant-e
- Le responsable du service programmation et recherche ou saon représentant-e
- Une personnalité qualifiée extérieure, issue d'un des réseaux (P-A-C, Botox(s), RAVE) sollicités.

2

### Quand seront communiqués les résultats ?

Ils seront communiqués après sélection des projets retenus le 29 mars 2024.

### Comment est réglée l'aide financière ?

L'aide financière est réglée sous forme de bourse

### Quels sont les engagements de l'artiste et de la structure ?

L'artiste doit réaliser le projet soutenu et s'engager, ainsi que la structure à faire figurer sur tout support de communication : « avec le soutien de l'INSEAMM — Beaux-Arts de Marseille et de la DRAC PACA » en respectant la charte graphique de l'école.

Les artistes sélectionné-e-s et la structure seront dans l'obligation de signer une convention de partenariat avec les Beaux-Arts de Marseille.